



**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Août 2023

TABLE DES MATIERES

1.	PRÉAMBULE	2
2.	OBJECTIFS	2
3.	DÉFINITIONS	2
4.	CADRE JURIDIQUE	3
5.	COLLECTE DE L'INFORMATION ET CONSENTEMENT	3
6.	UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	3
7.	SÉCURITÉ.....	4
8.	ACCÈS À L'INFORMATION	4
9.	DIFFUSION DES INFORMATIONS PERSONNELLES	4
10.	DROIT DE RECTIFICATION ET DE RETRAIT	5
11.	DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	5
12.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
13.	LIENS AVEC D'AUTRES SITES.....	6
14.	PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES	6
15.	ENTRÉE EN VIGUEUR	7
16.	ADOPTION	7
17.	RENSEIGNEMENTS	7
18.	APPROBATION	7

1. PRÉAMBULE

Conformément à la loi 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), la Ville de Carignan a l'obligation d'adopter une politique de confidentialité et de la rendre disponible au public.

L'adoption de cette politique vise à assurer la sécurité des renseignements personnels transmis par l'intermédiaire de son site Internet et du portail citoyen dont les renseignements sont nécessaires pour la gestion des demandes citoyennes. La Ville de Carignan met tout en œuvre pour assurer la protection des données qui lui sont transmises.

Cette politique est rédigée en respect de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), adoptée par le Gouvernement du Québec en septembre 2021.

2. OBJECTIFS

2.1. **Les objectifs de la présente politique de confidentialité des communications électroniques sont :**

- D'informer quant à la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation et la destruction des renseignements personnels;
- D'informer des droits de rectifications et de retrait du consentement;
- D'informer des responsabilités de chacune des parties.

2.2. **Les renseignements personnels visés par ces objectifs :**

Les renseignements visés par la présente politique sont variés, notamment et sans s'y limiter, nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel, numéro de cartes de crédit, numéro d'assurance maladie, informations concernant des personnes mineures, numéro d'assurance sociale et date de naissance.

2.3. **Les systèmes et lieux visés :**

La présente politique concerne le site Internet de la Ville de Carignan (<https://www.carignan.quebec>) et le Portail citoyen.

3. DÉFINITIONS

Politique : Politique de confidentialité des communications électroniques.

Renseignement personnel : Tout renseignement, toute donnée ou image qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier.

RPRP : Responsable de la protection des renseignements personnels.

Ville : Ville de Carignan.

Outils de collaboration : Portail citoyen, infolettre, service d'alerte téléphonique, vision.carignan

4. CADRE JURIDIQUE

La présente politique respecte les dispositions législatives émanant des documents suivants :

- *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C -12;
- *Code civil du Québec*, L.Q. 1991, c. 64;
- *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, L.R.Q., c. C - 1.1;
- *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, L.Q. 2021, c. 25;
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A -2.1;
- *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, R.Q., c. A -2.1, r.0.2.

5. COLLECTE DE L'INFORMATION ET CONSENTEMENT

La collecte d'informations personnelles s'avère nécessaire dans le cadre des activités de la Ville. Les renseignements demandés sont essentiellement recueillis afin de fournir aux demandeurs un service complet. L'omission de transmettre certaines informations risque de nuire à la qualité du service que la Ville souhaite offrir. La Ville s'engage à ne récolter que les informations nécessaires pour les services requis et à cette fin uniquement. En tout temps, il est possible de retirer le consentement à l'utilisation des renseignements transmis dans le cadre d'une demande.

Les renseignements sont principalement recueillis via un formulaire ou une requête effectuée, pour donner suite à une inscription à l'infolettre ou à des activités de loisirs.

Le site Internet de la Ville (<https://www.carignan.quebec/>) utilise également un système de témoins de connexion (appelé cookies). Il peut recueillir des informations telles que l'adresse IP, les pages visitées et les requêtes, la date et l'heure de connexion, le type de navigateur utilisé ou le système d'exploitation. Il est possible de refuser les témoins de connexion.

La Ville utilise également le système de Google Analytics. Les données recueillies visent essentiellement les pages visitées, le type de navigateur utilisé et le système d'exploitation. Ces données sont utilisées uniquement dans le but d'améliorer la performance du site Internet ainsi que pour émettre des statistiques de navigation.

6. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Ville collecte et conserve des renseignements personnels dans le but d'offrir le meilleur service possible, de façon sécuritaire et dans le respect des lois applicables et des règles de sécurité. Ainsi, la Ville utilisera les renseignements personnels pour les fins suivantes :

- Vérifier l'identité du demandeur;
- Assurer la protection contre la fraude et les fausses déclarations;
- Permettre l'accessibilité aux divers services offerts par la Ville;
- Effectuer un suivi des requêtes de services;

- Communiquer de l'information sur les services et programmes offerts;
- Élaborer des statistiques;
- Améliorer les services offerts;
- Améliorer l'ergonomie du site Internet.

7. SÉCURITÉ

La Ville met tout en place pour assurer la protection des renseignements personnels, premièrement en assurant une navigation sécurisée sur son site Internet. À cet égard, il est possible de repérer le petit cadenas en haut à gauche de la barre d'adresse ainsi que les lettres « https » précédant l'adresse de la Ville.



La Ville a établi des droits restreints pour l'accessibilité aux informations personnelles uniquement dans le but de répondre à vos besoins et dans le cadre spécifique pour lequel elles ont été recueillies. Leur divulgation se limite donc uniquement aux personnes autorisées à y avoir accès.

La Ville s'assure également de l'intégrité de l'information recueillie et que celle-ci ne soit pas détruite ou altérée sans autorisation et en respect du calendrier de conservation de la Ville approuvé par Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ).

8. ACCÈS À L'INFORMATION

En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, une personne peut demander l'accès aux renseignements qui la concernent afin de les faire rectifier. Les demandes d'accès et de rectification doivent être adressées, par écrit, au RPRP, par l'entremise du formulaire de demande d'accès à l'information disponible sur le site Internet : <https://www.carignan.quebec/formulaire-de-demande-dacces-aux-documents/>.

Toutes les informations sur la marche à suivre sont disponibles en consultant le lien suivant : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/acces-a-linformation/>

9. DIFFUSION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

La Ville s'engage à ne pas louer ni commercialiser les informations personnelles nominatives ou encore des informations financières qui pourraient permettre d'identifier les personnes auxquelles elles se rattachent. La Ville s'engage à ne pas communiquer ou divulguer ces renseignements personnels à moins que cela ne soit demandé en vertu d'une obligation légale, d'un suivi interne des dossiers, d'une ordonnance d'un tribunal ou encore dans le cadre de l'exécution d'un contrat confié à un tiers. Lorsque la Ville retient les services d'une société externe, elle emploie tous les moyens appropriés pour que les renseignements personnels soient protégés conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection de renseignements personnels et collectés*, utilisés,

conservés et détruits d'une manière respectant le cadre réglementaire auquel la Ville est assujettie. Ceci inclut les contrats d'entente que la Ville pourrait avoir en vertu de l'accès à l'information pour fin d'études, de recherche ou de production de statistiques.

10. DROIT DE RECTIFICATION ET DE RETRAIT

La Ville s'assure de l'intégrité, de la confidentialité et de la protection des données personnelles. Cependant, il est de la responsabilité de la personne demanderesse de faire rectifier le tout dès que possible et le cas échéant l'inexactitude des données transmises.

La Ville offre aux citoyens la possibilité de s'inscrire à différents outils de collaboration pour échanger de l'information sur certains sujets municipaux, notamment l'infolettre, le service d'alerte téléphonique et le site vision.carignan. Il est de la responsabilité du demandeur de se désabonner de ceux-ci lorsqu'il le juge à propos.

11. DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Ville s'engage à détruire toute information personnelle servant à identifier directement une personne qui n'est plus utile dans le cadre de ses activités conformément aux différentes lois qui régissent la Ville et en conformité avec son calendrier de conservation approuvé par Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ).

12. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Ville de Carignan

L'administration de cette Politique relève du Responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) de la Ville de Carignan. Par la résolution de délégation de compétence numéro 23-02-067, cette responsabilité incombe à la greffière ou en son absence au greffier adjoint. Le RPRP veille à son application et à sa mise à jour.

La Ville s'engage à mettre en place tout processus et tout système de sécurité requis afin de protéger adéquatement les données personnelles. Les employés, élus et mandataires sont tenus de respecter la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès.

Dans le cas où un incident affectant la protection des renseignements personnels se produit sur les systèmes de la Ville, celle-ci s'engage à informer les personnes concernées, dans les meilleurs délais.

Responsabilité des demandeurs

Lors de l'accès aux outils de collaboration, il est de votre responsabilité de protéger et de conserver vos identifiants et mots de passe et de ne pas les divulguer à un tiers. La Ville ne peut être tenue responsable de la perte de ceux-ci ou d'une connexion non autorisée.

Il est également de votre responsabilité de vous assurer de la sécurité du système et des équipements que vous utilisez pour vous connecter aux outils de collaboration. La Ville

ne peut être tenue responsable d'un accès non autorisé découlant d'une négligence ou de la vulnérabilité du système ou de l'équipement utilisé.

Dans l'éventualité où la confidentialité des renseignements était compromise ou votre identité usurpée, il est de votre devoir d'en informer la Ville le plus tôt possible.

13. LIENS AVEC D'AUTRES SITES

Le site Internet de la Ville de Carignan propose des hyperliens vers d'autres sites. Les renseignements échangés sur ces sites ne sont pas assujettis à la présente Politique de confidentialité des communications électroniques. La Ville ne peut donc pas être tenue responsable du contenu de ces sites. Elle ne peut être tenue responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, découlant de la navigation et de l'utilisation de ces sites.

14. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES¹

Plainte contre un organisme public

Une plainte peut être formulée à la Commission d'accès à l'information par la personne concernée, ou son représentant, lorsqu'elle est d'avis que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* n'a pas été respectée à son égard. Une plainte en matière de protection des renseignements personnels peut porter sur la cueillette, la conservation, l'utilisation, la communication ou la destruction des renseignements personnels.

Pour permettre à la Commission de faire enquête, si les circonstances l'exigent, une plainte doit être adressée par écrit à la Commission d'accès à l'information – Direction de la surveillance en prenant soin d'y inclure tous les éléments documentaires ou autres qui viennent appuyer la plainte ainsi que les coordonnées des parties impliquées.

- Le formulaire de plainte est disponible sur le site internet de la Commission d'accès à l'information : <https://www.cai.gouv.qc.ca/formulaires-et-lettres-types/pour-les-citoyens/>

Révision d'une décision d'un organisme public

La Commission d'accès à l'information a la responsabilité d'étudier les demandes de révision présentées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Afin de mener à terme cette tâche, les membres de la section juridictionnelle siègent en audience où les parties impliquées dans les dossiers ont l'occasion de faire leurs représentations. Un processus de médiation est offert par la Commission pour tenter d'amener les parties à s'entendre si la situation le permet.

- Le formulaire de demande de révision et d'examen de mécontentement et annexe explicative sont disponibles sur le site internet de la Commission d'accès à l'information : <https://www.cai.gouv.qc.ca/formulaires-et-lettres-types/pour-les-citoyens/>

¹ Les informations de ce chapitre sont tirées du site internet de la Commission d'accès à l'information.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil municipal. Le Conseil municipal peut modifier la Politique de confidentialité des communications électroniques au besoin.

16. ADOPTION

Adoptée à la séance du conseil municipal le 2 août 2023 portant le numéro de résolution 23-08-367.

17. RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements, veuillez communiquer avec la responsable de la protection des renseignements personnels.

18. APPROBATION

Maire

Date

Directeur général

Date